ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget

Question orale n° 68

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois demande à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes des informations concernant l'attribution des fonds structurels européens au delà de 1999 pour la région Nord - Pas-de-Calais et plus particulièrement pour l'ancien bassin minier de Lens. Comme il le sait, ce bassin, sévèrement touché par la fermeture des mines et par la crise du textile, s'est engagé avec beaucoup de courage dans une reconversion longue et difficile. Il a montré toute sa solidarité et sa ténacité lorsque la sanction partisane du gouvernement Balladur a écarté le Pas-de-Calais du bénéfice de l'objectif 1. Les aides fournies par l'Europe, au travers de l'objectif 2 du fonds européen de développement économique régional (FEDER) et des programmes d'initiatives communautaires, sont devenues primordiales pour le bassin au point de conditionner la réussite de son avenir industriel. Or, il semblerait que le prochain élargissement de l'Union européenne aux anciens pays de l'Est, dont le niveau de développement est inférieur au reste de l'Europe, nécessite un soutien financier important qui va engendrer une réforme des fonds structurels. Selon les récents propos du commissaire européen aux affaires régionales, madame Monika Wulf-Mathies, la part de la population des 15 pays composant l'Union et bénéficiant des aides européennes devrait passer de 50 % à moins de 35 % et en France certaines régions bénéficiant de l'objectif 1 ne seraient plus classées de la sorte. Si dans le Nord, les zones sinistrées de la Sambre et du Hainaut n'étaient pas reconduites en objectif 1, il est à craindre que le pays minier, classé objectif 2, soit purement et simplement ignoré de Bruxelles. Un tel sénario, n'est guère concevable au regard du retard qu'il reste à combler pour réussir la reconversion d'un bassin encore convalescent. Aussi, il aimerait connaître la position que le Gouvernement entend adopter vis-à-vis de la Commission européenne afin que soient maintenues les aides européennes en faveur du Nord et du Pas-de-Calais au delà de 1999, date charnière à partir de laquelle doit être établie la prochaine phase de programmation des fonds structurels.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Claude Bois a présenté une question, n° 68, ainsi rédigée:
«M. Jean-Claude Bois demande à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes des informations concernant l'attribution des fonds structurels européens au-delà de 1999 pour la région Nord - Pas-de-Calais, et plus particulièrement pour l'ancien bassin minier de Lens. Comme il le sait, ce bassin, sévèrement touché par la fermeture des mines et par la crise du textile, s'est engagé avec beaucoup de courage dans une reconversion longue et difficile. Il a montré toute sa solidarité et sa ténacité lorsque la sanction partisane du gouvernement Balladur a écarté le Pas-de-Calais du bénéfice de l'objectif 1. Les aides fournies par l'Europe, au travers de l'objectif 2 du Fonds européen de développement économique régional (FEDER) et des programmes d'initiatives communautaires, sont devenues primordiales pour le bassin, au point de conditionner la réussite de son avenir industriel. Or il semblerait que le prochain élargissement de l'Union européenne aux anciens pays de l'Est, dont le niveau de développement est inférieur au reste de l'Europe, nécessite un soutien financier important qui va engendrer une réforme des fonds structurels. Selon les récents propos du commissaire européen aux affaires régionales, Mme Monika Wulf-Mathies, la part de la population des quinze pays composant l'Union et bénéficiant des aides européennes devrait passer de 50 % à moins de 35 % et en France certaines régions

bénéficiant de l'objectif 1 ne seraient plus classées de la sorte. Si, dans le Nord, les zones sinistrées de la Sambre et du Hainaut n'étaient pas reconduites en objectif 1, il est à craindre que le pays minier, classé objectif 2, soit purement et simplement ignoré de Bruxelles. Un tel scénario n'est guère concevable au regard du retard qu'il reste à combler pour réussir la reconversion d'un bassin encore convalescent. Aussi, il aimerait connaître la position que le Gouvernement entend adopter vis-à-vis de la Commission européenne afin que soient maintenues les aides européennes en faveur du Nord et du Pas-de-Calais au-delà de 1999, date charnière à partir de laquelle doit être établie la prochaine phase de programmation des fonds structurels.»
La parole est à M. Jean-Claude Bois, pour exposer sa question.
M. Jean-Claude Bois. Monsieur le secrétaire d'Etat à la coopération, ma question concerne l'attribution des fonds structurels européens au-delà de 1999 pour la région Nord - Pas-de-Calais, et plus particulièrement pour l'ancien bassin minier de Lens.
Comme vous le savez, ce bassin, sévèrement touché par la fermeture des mines et par la crise du textile, s'est engagé avec beaucoup de courage dans une reconversion longue et difficile. Il a montré toute sa solidarité et sa ténacité lorsque la sanction partisane du gouvernement Balladur a écarté le Pas-de-Calais du bénéfice de l'objectif 1.
Les aides fournies par l'Europe, au travers de l'objectif 2 du FEDER et des programmes d'initiatives communautaires, sont devenues primordiales pour notre bassin au point de conditionner la réussite de son avenir industriel. Or il semblerait que le prochain élargissement de l'Union européenne aux anciens pays de l'Est, dont le niveau de développement est inférieur à celui du reste de l'Europe, nécessite un soutien financier important, qui va engendrer une réforme des fonds structurels.
Selon les récents propos du commissaire européen aux affaires régionales, Mme Monika Wulf-Mathies, la part de la population des quinze pays composant l'Union et bénéficiant des aides européennes devrait passer de 50 % à moins de 35 % et, en France, certaines régions bénéficiant de l'objectif 1 ne seraient plus classées de la sorte. Si, dans le Nord, les zones sinistrées de la Sambre et du Hainaut n'étaient pas reconduites en objectif 1, il serait à craindre que le pays minier, classé objectif 2, soit purement et simplement ignoré de Bruxelles.
Un tel scénario n'est guère concevable au regard du retard qu'il reste à combler pour réussir la reconversion d'un bassin encore convalescent. Aussi, j'aimerais connaître la position que le Gouvernement entend adopter vis-à-vis de la Commission européenne afin que soient maintenues les aides européennes en faveur du Nord et du Pas-de-Calais au-delà de 1999, date charnière à partir de laquelle doit être établie la prochaine phase de programmation des fonds structurels.
M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie.
M. Charles Josselin, secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie. Monsieur le député, M. Moscovici, empêché, vous prie de l'excuser. Il m'a demandé de le remplacer, ce qui me donne l'occasion de parler de questions européennes. Ce n'est pas pour me déplaire, s'agissant en particulier du dossier très important de la réforme des fonds structurels.
Cette réforme, vous le savez, doit avoir lieu à la fin de l'actuelle programmation et à la veille du prochain élargissement de l'Union européenne. C'est donc pour nous une échéance capitale.
Il s'agit, dans le respect des capacités financières de l'Union, de contribuer au développement des nouveaux adhérents, qui ont de grands besoins à n'en pas douter, tout en maintenant la solidarité avec les autres Etats membres.
Une adaptation du dispositif des interventions structurelles est donc indispensable. C'est la condition de leur poursuite, et cette réforme doit être évidemment fondée sur une évaluation de l'efficacité des fonds dans la programmation précédente, au regard notamment du critère si important de l'emploi.
La Commission européenne a présenté au Conseil de l'Union, dans sa communication Agenda 2000, des orientations pour la prochaine programmation des fonds 2000-2006. Ces orientations visent notamment à une concentration des différents objectifs actuels et des programmes d'initiative communautaire.
Un certain nombre de ces propositions concernent particulièrement l'actuel objectif 1 et l'objectif 2 des fonds. Pour l'objectif 1, est envisagée une concentration des moyens en faveur des régions dont le PIB se situerait strictement au-dessous de 75 % du PIB moyen communautaire. Un nouvel objectif 2 regroupant entre autres l'actuel objectif 2 et une partie du 5 b serait créé. Consacré à la reconversion économique et sociale, il regrouperait l'action menée aujourd'hui en faveur des régions autres que celles de l'objectif 1 confrontées à des difficultés structurelles qui se traduisent par des difficultés de reconversion économique et un chômage important.

Pour ces deux objectifs 1 et 2, l'emploi constituera l'un des axes d'intervention prioritaire. Les régions qui ne seraient plus éligibles à ces objectifs seraient néanmoins appelées à bénéficier d'un mécanisme de transition spécifique.
Par ailleurs, la Commission envisage la création d'un nouvel objectif 3 dont le but serait de développer dans les zones non couvertes par les deux précédents objectifs des mesures d'accompagnement des changements économiques et sociaux ainsi que des politiques de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale.
Enfin, s'agissant des programmes d'initiative communautaire, la Commission propose de mettre l'accent sur la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, ce qui intéresse au premier chef les régions françaises frontalières, le développement rural et les ressources humaines dans un contexte d'égalité des chances.
Pleinement conscientes des enjeux qui se présentent pour les régions de notre pays, les autorités françaises procèdent actuellement à un examen détaillé de ce document. Elles attendent d'ailleurs de la part de la Commission un certain nombre de précisions importantes qui font encore défaut, concernant notamment les critères d'éligibilité aux nouveaux objectifs et les périodes de transition envisagées.
Ces clarifications seront nécessaires pour achever cet examen en évaluant notamment les effets pour notre pays de la réforme à venir et définir ainsi la position que les autorités françaises devront défendre lors des négociations communautaires sur l'adaptation des fonds.
D'ores et déjà, la France insiste sur plusieurs points.
La dimension externe de l'élargissement de l'Union européenne ne peut ignorer ses dimensions internes. Il s'agit d'un tout. La France l'a rappelé lors du conseil «affaires générales» réunissant les ministres des affaires étrangères du 8 décembre dans la perspective du Conseil européen des 11 et 12 décembre.
Nous voulons aboutir à Luxembourg à des conclusions globales et équilibrées et c'est la raison pour laquelle, hier, à Bruxelles, le ministre des affaires étrangères et le ministre délégué chargé des affaires européennes ont indiqué que les conclusions du Conseil européen devraient aussi comporter des orientations sur la politique de cohésion économique et sociale de l'Union, orientations qui devraient porter en particulier sur les points suivants: la réaffirmation de la cohésion économique et sociale comme dimension essentielle de l'Union; la nécessité de préserver dans ce cadre un bénéfice équitable pour les Etats membres; la maîtrise de la dépense communautaire et la réflexion à poursuivre sur le statut des dépenses structurelles; enfin, la priorité aux régions en retard de développement, tout en ménageant les transitions nécessaires et en prenant en compte de manière satisfaisante la reconversion économique et sociale et le développement des ressources humaines.
Une invitation devrait être adressée au Conseil pour qu'il approfondisse ses travaux sur la base des propositions de la Commission relatives aux différents instruments de la cohésion économique et sociale et d'une évaluation précise du dispositif existant.
D'ores et déjà, je souhaite cependant assurer que le Gouvernement sera particulièrement vigilant sur plusieurs questions fondamentales pour répondre aux préoccupatons très légitimes que M. Bois vient d'exprimer.
Il est d'abord nécessaire d'assurer des financements de transition satisfaisants pour les régions françaises qui, éligibles aujourd'hui aux objectifs faisant l'objet d'un zonage, ne le seraient éventuellement plus parce qu'elles ne satisferaient plus aux nouveaux critères. Nous sommes bien là tout à fait au coeur de vos préoccupations.
Il est également nécessaire de veiller à une bonne définition des critères d'éligibilité aux objectifs 2 et 3 et à une répartition équilibrée entre la part consacrée à l'objectif 1 et celle consacrée à ces autres objectifs à finalité économique et sociale, dont l'intérêt est grand, dans le cadre du renforcement de la dimension sociale de l'Union.
J'appelle aussi l'attention sur l'importance actuelle des financements communautaires destinés à la coopération transfrontalière - c'est le programme Interreg que vous connaissez bien -, financements dont le Nord - Pas-de-Calais est le premier bénéficiaire.
Enfin, je voudrais assurer la représentation nationale de la volonté de concertation du Gouvernement avec les élus locaux. Un comité interministériel de l'aménagement du territoire se réunira le 15 décembre. Il devrait acter que le futur zonage de la politique structurelle communautaire sera élaboré lorsque les critères seront définis avec l'ensemble des ministères concernés, mais aussi, naturellement, avec les élus. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler.
M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Bois.
M. Jean-Claude Bois. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse très détaillée et documentée. Je remercie également le Gouvernement pour son engagement envers nos régions durement

éprouvées, notamment sur le plan social.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Bois
Circonscription : Pas-de-Calais (13e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 68
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 1997, page 6706
Réponse publiée le : 10 décembre 1997, page 7148
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 2 décembre 1997